

## Profil d'État en vertu de la Convention Adoption de 1993<sup>1</sup> État d'origine

NOM DE L'ÉTAT :

DATE DE MISE À JOUR DU PROFIL :

### I. Autorité(s) centrale(s) désignée(s) par [nom de votre État]

#### 1. Coordonnées<sup>2</sup>

<b>Autorité centrale (art. 6(1))</b> <i>Veillez également vérifier si les coordonnées figurant sur l'Espace Adoption sur le site web de la HCCH (<a href="http://www.hcch.net">www.hcch.net</a>), sous la rubrique « Autorités centrales », sont à jour. Si ce n'est pas le cas, merci d'envoyer les coordonnées à jour par courrier électronique à l'adresse : <a href="mailto:secretariat@hcch.net">secretariat@hcch.net</a>.</i>	
1.1. Nom du service (y compris les sigles utilisés) :	
1.2. Adresse :	
1.3. Téléphone :	
1.4. Télécopie :	
1.5. Adresse électronique :	
1.6. Site web :	
1.7. Personne à contacter 1	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication : Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Téléphone

<sup>1</sup> Tous les documents de la HCCH relatifs à l'adoption mentionnés dans le présent document sont disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net), sur l'[Espace Adoption](#).

<sup>2</sup> Veuillez vérifier si les coordonnées figurant sur l'Espace Adoption sur le site web de la HCCH ([www.hcch.net](http://www.hcch.net)), sous la rubrique « Autorités centrales », sont à jour. Si ce n'est pas le cas, merci d'envoyer les coordonnées à jour par courrier électronique à l'adresse : [secretariat@hcch.net](mailto:secretariat@hcch.net).

	<input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
1.8 Personne à contacter 2 (le cas échéant)	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication : Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
<b>Autre Autorité centrale désignée, le cas échéant (art. 6(2))<sup>3</sup></b>	
1.9 Nom du service (y compris les sigles utilisés) :	
1.10 Adresse :	
1.11 Téléphone :	
1.12 Télécopie :	
1.13 Adresse électronique :	
1.14 Site web :	
1.15 Personne à contacter 1	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication : Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
1.16 Personne à contacter 2 (le cas échéant)	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication : Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie

<sup>3</sup> Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres Autorités centrales.

	<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] <sup>4</sup>	

## II. Législation associée dans [nom de votre État]

### 2. Convention Adoption de 1993 et législation nationale

<p>2.1. Quand la Convention Adoption de 1993 est-elle entrée en vigueur dans [nom de votre État] ?</p> <p><i>Cette information figure dans l'<a href="#">état présent</a> de la Convention Adoption de 1993, accessible sur l'<a href="#">Espace Adoption</a> sur le site web de la HCCH, à l'adresse <a href="http://www.hcch.net">www.hcch.net</a>.</i></p>	
<p>2.2. Énumérez les lois / règlements / règles de procédure qui mettent en œuvre ou contribuent au fonctionnement effectif de la Convention Adoption de 1993 dans [nom de votre État] et précisez leur date d'entrée en vigueur.</p> <p><i>Pensez à indiquer comment consulter les textes énumérés, par ex. en nous communiquant les liens vers les sites web correspondants ou en annexant un exemplaire de ces textes au présent Profil.</i></p>	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

### 3. Autres accords internationaux en matière d'adoption internationale<sup>5</sup>

<p>3.1 [Nom de votre État] est-il partie à d'autres accords (transfrontières) internationaux en matière d'adoption internationale ?</p> <p><i>Voir art. 39.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui :</p> <p><input type="checkbox"/> Accords régionaux (précisez) :</p> <p><input type="checkbox"/> Accords bilatéraux (précisez) :</p> <p><input type="checkbox"/> Mémoires d'accords non contraignants (précisez) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (précisez) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## III. Rôle des autorités et organismes

<sup>4</sup> Cela se fera automatiquement dans le format électronique du Profil d'État.

<sup>5</sup> Voir art. 39(2) : « Tout Etat contractant pourra conclure avec un ou plusieurs autres Etats contractants des accords en vue de favoriser l'application de la Convention dans leurs rapports réciproques. Ces accords ne pourront déroger qu'aux dispositions des articles 14 à 16 et 18 à 21. Les Etats qui auront conclu de tels accords en transmettront une copie au dépositaire de la Convention » (soulignement ajouté).

#### 4. Autorité(s) centrale(s)

<p>Décrivez brièvement les fonctions des Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Adoption de 1993 dans [nom de votre État].</p> <p><i>Voir art. 6 à 9 et art. 14 à 21 si vous n'avez pas recours à des organismes agréés.</i></p>	
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

#### 5. Autorités publiques et compétentes

<p>Décrivez brièvement le rôle que jouent, dans [nom de votre État], les autorités publiques / compétentes, notamment les tribunaux, dans le cadre de la procédure d'adoption internationale.</p> <p><i>Voir art. 4, 5, 8, 9, 12, 22, 23 et 30.</i></p>	
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

#### 6. Organismes agréés nationaux<sup>6</sup>

<p>6.1 [Nom de votre État] a-t-il agréé des organismes nationaux en matière d'adoption ?</p> <p><i>Voir art. 10 et 11.</i></p> <p><b>N.B.</b> : votre État doit communiquer au Bureau Permanent de HCCH le nom et l'adresse des organismes agréés nationaux (voir art. 13)<sup>7</sup>.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. <b>Passez à la question 7.</b></p>
<p>6.2 Indiquez le nombre d'organismes agréés nationaux dans [nom de votre État] en précisant si ce nombre est limité et, le cas échéant, selon quels critères<sup>8</sup>.</p>	
<p>6.3 Décrivez brièvement le rôle des organismes agréés nationaux dans [nom de votre État].</p>	
<b>Procédure d'agrément (art. 10 et 11)</b>	
<p>6.4 Dans [nom de votre État], qui (autorité, organisme) octroie l'agrément aux organismes nationaux en matière d'adoption ?</p>	

<sup>6</sup> Dans le présent Profil d'État, on entend par « organismes agréés nationaux » les organismes en matière d'adoption travaillant dans votre État (État d'origine) et agréés en vertu de la Convention de 1993 par vos autorités compétentes. Voir aussi *Guide de bonnes pratiques No 2 sur l'agrément et les organismes agréés en matière d'adoption* (« [Guide No 2](#) »), disponible sur l'[Espace Adoption](#) sur le site web de la HCCH, à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net), chapitre 3.1 et s.

<sup>7</sup> *Ibid.*, chapitre 3.2.1 (para. 111).

<sup>8</sup> *Ibid.*, chapitre 3.4.

6.5	Décrivez brièvement la <i>procédure</i> d'octroi de l'agrément et les <i>critères</i> les plus importants à cet égard.	
6.6	Pour quelle durée l'agrément est-il délivré dans [nom de votre État] ?	
6.7	Décrivez brièvement les critères et la procédure applicables aux fins du <i>renouvellement</i> de l'agrément d'un organisme national en matière d'adoption.	
<b>Surveillance des organismes agréés nationaux<sup>9</sup></b>		
6.8	Dans [nom de votre État], quelle est l'autorité chargée du contrôle / de la surveillance des organismes agréés nationaux ?  <i>Voir art. 11(c).</i>	
6.9	Décrivez brièvement les mécanismes de contrôle / surveillance des organismes agréés nationaux dans [nom de votre État] (par ex. réalisation d'inspections, fréquence de ces inspections).	
6.10	Décrivez brièvement les circonstances pouvant justifier un retrait (révocation) de l'agrément.	
6.11	Si des organismes agréés nationaux ne respectent pas la Convention Adoption de 1993, des sanctions peuvent-elles être appliquées ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez les sanctions possibles (par ex. amende, retrait de l'agrément) :  <input type="checkbox"/> Non.
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>		

## 7. Organismes agréés étrangers autorisés<sup>10</sup> (art. 12)

7.1	Des organismes agréés en matière d'adoption étrangers sont-ils autorisés à travailler avec ou dans [nom de votre État] ?  <i>N.B. : votre État doit communiquer au Bureau Permanent de la HCCH le nom et l'adresse des organismes agréés étrangers autorisés.</i>	<input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non. <b>Passez à la question 8.</b>
7.2	Indiquez le nombre d'organismes agréés étrangers autorisés à travailler avec ou dans [nom de votre État] en précisant si ce nombre est limité et, le cas échéant, selon quels critères <sup>11</sup> .	

<sup>9</sup> *Ibid.*, chapitre 7.4.

<sup>10</sup> Pour plus d'informations sur l'autorisation des organismes agréés, *ibid.*, chapitre 4.2.

<sup>11</sup> Voir [Guide No 2](#), *ibid.*, chapitre 4.4 sur la « limitation du nombre d'organismes agréés autorisés à agir dans des États d'origine ».

7.3 Décrivez brièvement le rôle des organismes agréés étrangers autorisés dans [nom de votre État].	
<p>7.4 Le mode de fonctionnement des organismes agréés étrangers autorisés dans [nom de votre État] répond-il à certaines exigences ?</p> <p><i>Cochez toutes les cases applicables.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'organisme agréé étranger doit ouvrir un bureau dans [nom de votre État] et y installer un représentant et des professionnels (de l'État d'accueil ou de votre État – précisez) :</li> <li><input type="checkbox"/> L'organisme agréé étranger doit désigner un représentant, qui travaillera avec [nom de votre État] en qualité d'intermédiaire, mais n'est pas tenu d'ouvrir un bureau local :</li> <li><input type="checkbox"/> L'organisme agréé étranger doit être en contact direct avec l'Autorité centrale mais n'est pas tenu d'ouvrir un bureau ou de désigner un représentant dans [nom de votre État] :</li> <li><input type="checkbox"/> Autre. Précisez :</li> </ul> <input type="checkbox"/> Non.
<b>Procédure d'autorisation</b>	
7.5 Dans [nom de votre État], qui (autorité, organisme) autorise les organismes agréés étrangers ?	
<p>7.6 Décrivez brièvement la <i>procédure</i> d'octroi d'une autorisation et les <i>critères</i> les plus importants à cet égard<sup>12</sup>.</p> <p>Si [nom de votre État] ne prévoit pas de critères d'autorisation, indiquez sur quelle base les décisions sont prises en matière d'autorisation.</p>	
7.7 Pour quelle durée une autorisation est-elle délivrée ?	
7.8 Décrivez brièvement les critères et la procédure applicables aux fins du <i>renouvellement</i> d'une autorisation.	
<b>Surveillance des organismes agréés étrangers autorisés</b>	
7.9 [Nom de votre État] surveille / contrôle-t-il les activités des organismes agréés étrangers autorisés <sup>13</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non. <b>Passez à la question 8.</b>
7.10 Quelle est l'autorité chargée de surveiller / contrôler les activités des organismes agréés étrangers autorisés ?	

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur les critères d'autorisation, *ibid.*, chapitres 2.3.4.2 et 4.2.4.

<sup>13</sup> *ibid.*, chapitre 7.4 et, en particulier, para. 290.

7.11 Décrivez brièvement les mécanismes de contrôle / surveillance des activités des organismes agréés étrangers autorisés dans [nom de votre État] (par ex. réalisation d'inspections, fréquence de ces inspections).	
7.12 Décrivez brièvement les circonstances pouvant justifier un retrait (révocation) de l'autorisation accordée aux organismes agréés étrangers.	
7.13 Si des organismes agréés étrangers autorisés ne respectent pas la Convention Adoption de 1993, des sanctions peuvent-elles être appliquées ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez les sanctions possibles (par ex. amende, retrait de l'agrément) :  <input type="checkbox"/> Non.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 8. Personnes autorisées (non agréées) (art. 22(2))<sup>14</sup>

<p>8.1 Des personnes autorisées (non agréées) de [nom de votre État] peuvent-elles prendre part aux procédures d'adoption internationale dans celui-ci ?</p> <p><i>N.B. : voir art. 22(2). Vous pouvez vérifier si votre État a fait une déclaration en vertu de cette disposition en consultant l'état présent de la Convention Adoption de 1993, disponible sur l'Espace Adoption sur le site web de la HCCH.</i></p> <p><i>Si votre État a fait une déclaration en vertu de l'art. 22(2), le nom et l'adresse des organismes et personnes concernés doivent être communiqués au Bureau Permanent de la HCCH (art. 22(3))<sup>15</sup>.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui, [nom de votre État] a fait une déclaration en vertu de l'article 22(2) afin de permettre l'implication de personnes autorisées (non agréées). Précisez leur rôle :  <input type="checkbox"/> Non.
<p>8.2 Des personnes autorisées (non agréées) d'autres États peuvent-elles prendre part aux procédures d'adoption internationale dans [nom de votre État] ?</p> <p><i>N.B. : voir art. 22(4). Vous pouvez vérifier si votre État a fait une déclaration en vertu de cette disposition en consultant l'état présent de la Convention Adoption de 1993, disponible sur l'Espace Adoption sur le site web de la HCCH.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez leur rôle : <input type="checkbox"/> Non, [nom de votre État] a fait une déclaration en vertu de l'article 22(4).
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## IV. Enfants proposés à l'adoption internationale

### 9. Profil des enfants qui ont besoin d'une adoption internationale

Décrivez brièvement le profil type des enfants qui ont besoin d'une adoption	
--	--

<sup>14</sup> *Ibid.*, chapitre 13.

<sup>15</sup> *Ibid.*, chapitre 13.2.2.5.

internationale dans [nom de votre État] (par ex. âge, sexe, état de santé).	
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 10. Adoptabilité de l'enfant (art. 4(a))

10.1 Quelle est l'autorité chargée de déterminer si un enfant est adoptable ?	
10.2 Quels sont les critères applicables à la détermination de l'adoptabilité d'un enfant ?	
10.3 Décrivez brièvement les procédures applicables à la détermination de l'adoptabilité d'un enfant dans [nom de votre État] (par ex. recherche de la famille biologique de l'enfant).  <i>N.B. : la question du consentement est abordée à la question 13 ci-après.</i>	
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 11. Intérêt supérieur de l'enfant et principe de subsidiarité (art. 4(b))

11.1 Décrivez brièvement les mécanismes par lesquels [nom de votre État] s'assure que le principe de subsidiarité est respecté dans le cadre des adoptions internationales (par ex. au moyen de services de soutien aux familles, par la promotion de la réunification familiale ou en proposant des solutions de placement alternatif au niveau national).	
11.2 Quelle autorité détermine si une adoption internationale est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment au regard du principe de subsidiarité ?	
11.3 Expliquez brièvement les mécanismes décisionnels impliqués (par ex. les critères juridiques spécifiques éventuellement appliqués) et précisez à quelle étape de la procédure d'adoption internationale cette décision intervient.	
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 12. Conseils et consentements (art. 4(c) et (d))

12.1 Expliquez qui (personne, institution, autorité) doit, d'après le droit interne de [nom de votre État], consentir à	(i) Les deux parents sont connus : (ii) L'un des deux est inconnu ou décédé :
---	--

<p>l'adoption d'un enfant dans les scénarios ci-après.</p> <p>Dans chaque cas, pensez à préciser dans quelles circonstances un père devra consentir à l'adoption de son enfant. Précisez aussi si le fait que l'un des parents connus ne soit pas majeur pourrait faire varier votre réponse.</p>	<p>(iii) Les deux parents sont inconnus ou décédés :</p> <p>(iv) Un parent au moins a été déchu de son autorité parentale (droits et devoirs découlant du statut de parent) :</p>
<p>12.2 Décrivez la procédure applicable aux aspects suivants :</p>	<p>(i) conseils et informations aux parents et à la famille biologiques concernant les conséquences d'une adoption nationale / internationale :</p> <p>(ii) obtention de leur consentement à l'adoption<sup>16</sup> :</p>
<p>12.3 [Nom de votre État] utilise-t-il le formulaire modèle intitulé « <i>Déclaration de consentement des parents légaux ou du représentant légal de l'enfant à l'adoption (art. 4(c))</i> », élaboré par le Bureau Permanent de la HCCH ?</p> <p>Voir les <a href="#">Formulaires modèles recommandés</a> à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 - Formulaire No 1<sup>17</sup>.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Joignez les formulaires utilisés par [nom de votre État] aux fins du consentement ou donnez le lien permettant de les consulter :</p>
<p>12.4 [Nom de votre État] utilise-t-il le formulaire modèle intitulé « <i>Déclaration de consentement de l'enfant à l'adoption internationale (art. 4(d))</i> », élaboré par le Bureau Permanent de la HCCH ?</p> <p>Voir les <a href="#">Formulaires modèles recommandés</a> à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 - Formulaire No 5.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Joignez les formulaires utilisés par [nom de votre État] aux fins du consentement ou donnez le lien permettant de les consulter :</p>
<p>12.5 Eu égard à l'âge et à la maturité de l'enfant, décrivez brièvement les mécanismes par lesquels [nom de votre État] s'assure que les souhaits et avis de l'enfant ont été pris en considération au moment de déterminer si une adoption internationale peut avoir lieu.</p> <p>Voir art. 4(d)(2).</p>	
<p>12.6 Décrivez brièvement les circonstances dans lesquelles [nom de votre État] exige le <u>consentement</u> de l'enfant à une adoption internationale.</p> <p>Voir art. 4(d)(1).</p>	

<sup>16</sup> Voir aussi la partie VIII ci-après sur les adoptions simples et les adoptions plénières et art. 27 de la Convention Adoption de 1993.

<sup>17</sup> HCCH, [Formulaires modèles recommandés à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993, 2024 \(Formulaires modèles\)](#).

<p>12.7 Lorsque le consentement de l'enfant est requis, décrivez la procédure appliquée afin de garantir que l'enfant a été conseillé et dûment informé sur les conséquences de l'adoption.</p> <p>Voir art. 4(d)(1).</p>	
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

### 13. Enfants ayant des besoins spéciaux

<p>13.1 Dans le cadre de l'adoption internationale, expliquez ce que [nom de votre État] entend par l'expression « enfants à besoins spéciaux ».</p>	
<p>13.2 Quelles sont les procédures éventuellement utilisées par [nom de votre État] pour accélérer l'adoption des enfants ayant des besoins spéciaux ?</p>	
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

### 14. Préparation des enfants en vue de l'adoption internationale

<p>[Nom de votre État] a-t-il recours à une procédure spéciale afin de préparer un enfant à une adoption internationale ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Décrivez cette procédure (par ex. étape à laquelle la préparation a lieu, personnes ou organismes chargés de préparer l'enfant et méthodes utilisées) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

### 15. Nationalité des enfants adoptés dans le cadre d'adoptions internationales<sup>18</sup>

<p>Les enfants qui ont la nationalité de [nom de votre État] et sont adoptés dans le cadre d'adoptions internationales ont-ils la possibilité de conserver leur nationalité ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, toujours.</p> <p><input type="checkbox"/> Sous réserve de certains paramètres. Précisez lesquels (par ex. nationalité des futurs parents adoptifs (FPA) résidant à l'étranger, acquisition de la nationalité de l'État d'accueil) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non, l'enfant sera systématiquement déchu de sa nationalité.</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

## V. Futurs parents adoptifs (« FPA »)

<sup>18</sup> En ce qui concerne la nationalité, voir aussi HCCH, *Guide de bonnes pratiques No 1 sur la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de 1993 sur l'adoption internationale*, Bristol, Family Law (Jordan Publishing Limited), 2008) (« [Guide No 1](#) »), chapitre 8.4.5.

## 16. Limitation du nombre de dossiers acceptés

<p>16.1 [Nom de votre État] limite-t-il le nombre de dossiers de FPA acceptés parmi ceux que lui adressent les États d'accueil<sup>19</sup> ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez la limite fixée et les critères de détermination de cette limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

## 17. Critères de capacité des FPA souhaitant entamer une procédure d'adoption internationale dans [nom de votre État]<sup>20</sup>

<p>17.1 Dans [nom de votre État], les FPA souhaitant entamer une procédure d'adoption internationale doivent-ils remplir certains critères relatifs à leur état civil ?</p> <p><i>Cochez toutes les cases applicables et indiquez si d'autres conditions sont imposées (par ex. durée du mariage / de l'union / de la relation / de la cohabitation) dans le champ prévu à cet effet.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Les personnes suivantes ont le droit d'entamer une procédure d'adoption internationale dans [nom de votre État] :</p> <p><input type="checkbox"/> Couples hétérosexuels mariés :</p> <p><input type="checkbox"/> Couples homosexuels mariés :</p> <p><input type="checkbox"/> Couples hétérosexuels en union civile :</p> <p><input type="checkbox"/> Couples homosexuels en union civile :</p> <p><input type="checkbox"/> Couples hétérosexuels n'ayant pas officialisé leur relation :</p> <p><input type="checkbox"/> Couples homosexuels n'ayant pas officialisé leur relation :</p> <p><input type="checkbox"/> Hommes célibataires :</p> <p><input type="checkbox"/> Femmes célibataires :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (précisez) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non, les FPA ne sont soumis à aucun critère relatif à leur état civil.</p>
<p>17.2 Dans [nom de votre État], les FPA souhaitant entamer une procédure d'adoption internationale doivent-ils remplir certains critères relatifs à l'âge ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez :</p> <p><input type="checkbox"/> Âge minimum :</p> <p><input type="checkbox"/> Âge maximum :</p> <p><input type="checkbox"/> Différence d'âge entre les FPA et l'enfant :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (précisez) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>17.3 Dans [nom de votre État], les FPA doivent-ils remplir d'autres critères relatifs à la capacité ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui :</p> <p><input type="checkbox"/> Les FPA souhaitant adopter un enfant ayant des besoins spéciaux doivent remplir d'autres critères (supplémentaires ou spécifiques) (précisez) :</p>

<sup>19</sup> Voir [Guide No 2](#) (op. cit. note 6), chapitre 3.4.2 et, en particulier, para. 121.

<sup>20</sup> Cette section renvoie aux critères de capacité appliqués en ce qui concerne les FPA dont la résidence habituelle est située dans un autre État contractant à la Convention de 1993 et qui souhaitent adopter un enfant dont la résidence habituelle est située dans votre État. Voir aussi art. 2 de la Convention Adoption de 1993 et HCCH, *Note sur la résidence habituelle et le champ d'application de la Convention de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, 2018 ([Note sur la résidence habituelle](#)).

	<input type="checkbox"/> Les couples doivent apporter la preuve de leur stérilité : <input type="checkbox"/> Les personnes ayant déjà des enfants (biologiques ou adoptés) sont soumises à des critères supplémentaires (précisez) : <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="checkbox"/> Non.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 18. Préparation des FPA et conseils à leur intention (art. 5(b))

18.1 [Nom de votre État] exige-t-il des FPA souhaitant entamer une procédure d'adoption internationale qu'ils reçoivent une préparation ou des conseils sur l'adoption internationale dans l'État d'accueil ?	<input type="checkbox"/> Oui. Expliquez de quel type de préparation il s'agit : <input type="checkbox"/> Non.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## VI. Procédure d'adoption internationale

### 19. Demandes

19.1 Dans [nom de votre État], à qui (autorité, organisme) le dossier d'adoption des FPA doit-il être soumis ?	
19.2 Indiquez quels documents doivent être joints aux demandes.  <i>Cochez toutes les cases applicables.</i>	<input type="checkbox"/> Formulaire de demande d'adoption renseigné par les FPA <input type="checkbox"/> « Autorisation d'adopter » délivrée par une autorité compétente de l'État d'accueil <input type="checkbox"/> Rapport sur les FPA comprenant l'« étude du foyer » et d'autres évaluations personnelles (voir art. 15) <input type="checkbox"/> Photocopies des passeports ou autres pièces d'identité des FPA <input type="checkbox"/> Copies d'acte de naissance des FPA <input type="checkbox"/> Copies d'acte de naissance des enfants vivant avec les FPA <input type="checkbox"/> Copies d'acte de mariage, de jugement de divorce ou d'acte de décès, le cas échéant (précisez dans quelles circonstances) :  <input type="checkbox"/> Informations relatives à l'état de santé des FPA (précisez quel type d'information est demandé, et dans quelles circonstances) :  <input type="checkbox"/> Justificatifs relatifs à la situation financière du foyer (précisez quel type d'information est demandé, et dans quelles circonstances) :

	<input type="checkbox"/> Informations relatives à l'emploi des FPA (précisez quel type d'information est demandé, et dans quelles circonstances) :  <input type="checkbox"/> Extrait de casier judiciaire vierge <input type="checkbox"/> Autre(s). Expliquez :
<p>19.3 Dans [nom de votre État], la participation d'un organisme agréé est-elle obligatoire dans le cadre d'une procédure d'adoption internationale<sup>21</sup> ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez s'il doit s'agir d'un organisme agréé <i>national</i> , d'un organisme agréé <i>étranger autorisé</i> ou si ce peut être l'un ou l'autre de ces types d'organismes agréés <sup>22</sup> . Précisez aussi à quelle(s) étape(s) de la procédure l'organisme agréé est impliqué (par ex. pour la préparation de l'étude du foyer, pour la transmission du dossier d'adoption à [nom de votre État], ou à toutes les étapes de la procédure) :  <input type="checkbox"/> Non.
<p>19.4 D'autres documents sont-ils demandés lorsque les FPA passent par l'intermédiaire d'un organisme agréé ?</p> <p><i>Cochez toutes les cases applicables.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> Une procuration donnée par les FPA à l'organisme agréé (écrit par lequel les FPA autorisent officiellement l'organisme agréé à agir pour leur compte dans le cadre de l'adoption internationale) : <input type="checkbox"/> Contrat signé par l'organisme agréé et les FPA : <input type="checkbox"/> Document délivré par une autorité compétente de l'État d'accueil et attestant que l'organisme agréé est autorisé à intervenir dans le cadre des adoptions internationales : <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="checkbox"/> Non.
<p>19.5 Indiquez dans quelle(s) langue(s) les documents doivent être soumis.</p>	
<p>19.6 Certains des documents requis doivent-ils être légalisés ou apostillés ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez lesquels : <input type="checkbox"/> Non. <b>Passez à la question 20</b>
<p>19.7 [Nom de votre État] est-il partie à la <i>Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers</i> (Convention Apostille) ?</p> <p><i>Cette information figure dans l'état <a href="#">présent</a> de la Convention Apostille (voir l'<a href="#">Espace Apostille</a> du site web de la HCCH).</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez la date d'entrée en vigueur de la Convention Apostille dans [nom de votre État] :  <input type="checkbox"/> Non.

<sup>21</sup> Voir [Guide No 1](#) (op. cit. note 18), para. 4.2.6 et 8.6.6 : les adoptions « indépendantes » et « privées » ne sont pas compatibles avec le système de garanties instauré par la Convention Adoption de 1993.

<sup>22</sup> Voir les définitions contenues aux notes 6 et 10 ci-avant.

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]

## 20. Rapport sur l'enfant (art. 16(1)(a))

20.1 Qui est chargé de préparer le rapport sur l'enfant ?	
20.2 Votre État utilise-t-il un formulaire modèle de rapport sur l'enfant ?	<input type="checkbox"/> Oui. Donnez le lien permettant de le consulter ou joignez-en un exemplaire :  <input type="checkbox"/> Non. Indiquez si votre État a des exigences en ce qui concerne les informations devant figurer dans le rapport sur l'enfant ou les documents devant y être joints :
20.3 [Nom de votre État] utilise-t-il les formulaires intitulés « <a href="#">Rapport médical sur l'enfant (art. 16)</a> » et le « <a href="#">Rapport sur la condition psychologique et sociale du jeune enfant (art. 16)</a> » élaborés par le Bureau Permanent de la HCCH ?  <i>Voir les <a href="#">Formulaires modèles recommandés</a> à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 - Formulaires Nos 3 et 4.</i>	<input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 21. Rapport sur les FPA (art. 15(2))

21.1 Dans [nom de votre État], quelle est la durée de validité du rapport sur les FPA ?	
21.2 Indiquez quelle est la procédure applicable au renouvellement du rapport sur les FPA à expiration de sa durée de validité.  Est-il par ex. nécessaire de soumettre un rapport mis à jour ou un nouveau rapport ? Quelle est la procédure ?	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 22. Apparentement de l'enfant et des FPA (art. 16(1)(d) et (2))

Autorités et procédure d'apparentement	
22.1 Dans [nom de votre État], qui est chargé de l'apparentement de l'enfant et des FPA ?	
22.2 Quelles mesures sont prises pour garantir que l'apparentement est réalisé par une autorité indépendante dûment qualifiée ?	

22.3	Dans [nom de votre État], quelle méthode est utilisée aux fins de l'apparement ?	
22.4	La préférence est-elle donnée aux FPA ayant un lien étroit avec [nom de votre État] (par ex. des ressortissants de [nom de votre État] ayant émigré dans un État d'accueil) ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez : <input type="checkbox"/> Non.
22.5	Qui est chargé d'informer l'État d'accueil de l'apparement ?	
22.6	Comment [nom de votre État] s'assure-t-il que l'interdiction d'établir un contact prévue par l'article 29 est respectée ?	
<b>Acceptation de l'apparement</b>		
22.7	[Nom de votre État] exige-t-il que l'apparement soit approuvé par les autorités ou organismes compétents de l'État d'accueil ?	<input type="checkbox"/> Oui. Décrivez la procédure appliquée : <input type="checkbox"/> Non.
22.8	De combien de temps l'État d'accueil dispose-t-il pour décider s'il accepte l'apparement ?	
22.9	Dans [nom de votre État], que se passe-t-il lorsque les autorités ou organismes compétents de l'État d'accueil ou les FPA refusent l'apparement ?	
<b>Transmission d'informations après acceptation de l'apparement</b>		
22.10	Une fois l'apparement accepté (pendant le reste de la procédure d'adoption internationale, avant que l'enfant soit confié à ses parents adoptifs), les FPA reçoivent-ils régulièrement des informations sur l'enfant et son développement ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez qui est chargé de leur transmettre ces informations : <input type="checkbox"/> Non.
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>		

### 23. Acceptation aux termes de l'article 17(c)

23.1	Qui (autorité, organisme) doit accepter que l'adoption se poursuive aux termes de l'article 17(c) ?	
23.2	Dans [nom de votre État], à quelle étape de la procédure d'adoption intervient l'acceptation aux termes de l'article 17(c) ?	<input type="checkbox"/> [Nom de votre État] informe l'État d'accueil qu'il accepte l'apparement proposé aux termes de l'article 17(c) ; <b>OU</b> <input type="checkbox"/> L'État d'accueil doit d'abord accepter l'apparement avant que [nom de votre État] accepte la poursuite de la procédure aux termes de l'article 17(c) ; <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]

## 24. Déplacement des FPA dans [nom de votre État]<sup>23</sup>

<p>24.1 Aux fins de l'adoption internationale, les FPA sont-ils tenus de se rendre dans [nom de votre État] au cours de la procédure ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à quelle(s) étape(s) de la procédure d'adoption internationale les FPA doivent se rendre dans [nom de votre État] :</li><li>- le nombre de séjours nécessaires au total :</li><li>- combien de temps les FPA doivent rester dans [nom de votre État] à chaque fois :</li><li>- les autres conditions imposées :</li></ul> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>24.2 Dans certaines circonstances, [nom de votre État] permet-il que l'enfant soit accompagné dans l'État d'accueil lorsqu'il est amené à ses parents adoptifs ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez dans quelles circonstances :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

## 25. Remise de l'enfant aux FPA (art. 17)

<p>25.1 Au terme des procédures prévues à l'article 17, quelle est la procédure applicable à la remise de l'enfant aux FPA ?</p> <p>Expliquez notamment les procédures utilisées pour que l'enfant y soit préparé (par ex. conseils, venue des FPA, placement temporaire auprès des FPA pour des périodes de plus en plus longues).</p>	
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

## 26. Transfert de l'enfant vers l'État d'accueil (art. 5(c) et 18))

<p>26.1 Quels sont les documents demandés par [nom de votre État] afin que l'enfant soit autorisé à quitter le territoire et à se rendre dans l'État d'accueil (par ex. passeport, visa, autorisation de sortie du territoire) ?</p>	
<p>26.2 Lesquels des documents énumérés en réponse à la question 26.1 ci-avant sont délivrés par [nom de votre État] ?</p>	

<sup>23</sup> Voir [Guide No 1](#) (op. cit. Note 18), chapitre 7.4.10.

Précisez l'autorité publique / compétente chargée de délivrer chaque document.	
26.3 Outre la production des documents susmentionnés, d'autres formalités administratives ou procédurales sont-elles nécessaires pour que l'enfant soit autorisé à quitter le territoire de [nom de votre État] et à se rendre dans l'État d'accueil ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez : <input type="checkbox"/> Non.
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 27. Décision définitive d'adoption et certificat établi en application de l'article 23

27.1 En matière d'adoption internationale, la décision définitive d'adoption est-elle prononcée dans [nom de votre État] ou dans l'État d'accueil ?	<input type="checkbox"/> Dans [nom de votre État]. <b><u>Passez à la question 27.3.</u></b> <input type="checkbox"/> Dans l'État d'accueil. <b><u>Passez à la question 27.2.</u></b>
27.2 Après le prononcé de la décision définitive d'adoption dans l'État d'accueil :	<p>(i) d'autres formalités sont-elles nécessaires dans [nom de votre État] afin de finaliser la procédure (par ex. obtention d'une copie de la décision définitive d'adoption rendue par l'État d'accueil) ?</p> <p>(ii) à qui (autorité, organisme) un exemplaire du certificat établi par l'État d'accueil en application de l'article 23 doit-il être adressé dans [nom de votre État] ?</p> <p><b><u>Passez à la question 28.</u></b></p>
<p>27.3 Si la décision définitive d'adoption est prononcée dans [nom de votre État], quelle autorité compétente :</p> <p><i><b>N.B. :</b> conformément à l'art. 23(2), l'autorité chargée de délivrer ce certificat doit être officiellement désignée au moment de la ratification de la Convention Adoption de 1993 ou de l'adhésion à l'instrument. Cette désignation (ou toute modification ultérieure) doit être notifiée au depositaire de la Convention.</i></p> <p><i>La réponse à la question (ii) ci-avant doit donc figurer dans l'<a href="#">état présent</a> de la Convention Adoption de 1993 (sous la rubrique « Autorités »), disponible sur l'<a href="#">Espace Adoption</a> sur le site web de la HCCH.</i></p>	<p>(i) Prononce cette décision :</p> <p>(ii) Délivre le certificat visé à l'article 23 :</p>
27.4 [Nom de votre État] utilise-t-il le « <i>Formulaire modèle recommandé – Certificat de conformité de l'adoption internationale</i> » ?	<input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non.

<p>Voir les <a href="#">Formulaires modèles recommandés</a> à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 - Formulaire No 9.<sup>24</sup>.</p>	
<p>27.5 Décrivez brièvement la procédure d'émission du certificat visé à l'article 23.</p> <p>Précisez par ex. le délai nécessaire à l'émission, indiquez si un exemplaire est systématiquement remis aux FPA et si un exemplaire est transmis à l'Autorité centrale de l'État d'accueil.</p>	
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

## 28. Durée de la procédure d'adoption internationale

<p>Si possible, indiquez les délais moyens nécessaires aux étapes suivantes :</p>	<p>(i) Apparemment d'un enfant déclaré adoptable avec les FPA aux fins de l'adoption internationale :</p> <p>(ii) Remise de l'enfant aux FPA une fois que l'apparemment a été accepté par les FPA et approuvé par les autorités ou organismes compétents de l'État d'accueil, le cas échéant :</p> <p>(iii) Prononcé de la décision définitive d'adoption suite à la remise de l'enfant aux FPA, si applicable (si la décision définitive d'adoption est prononcée dans [nom de votre État] et non dans l'État d'accueil) :</p>
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

## VII. Adoptions internationales intrafamiliales

### 29. Procédure pour l'adoption internationale d'un enfant par un membre de sa famille (« adoption internationale intrafamiliale »)

<p>29.1 Expliquez dans quelles circonstances une adoption internationale sera qualifiée d'« adoption internationale <i>intrafamiliale</i> » dans [nom de votre État].</p> <p>Expliquez notamment le degré de proximité requis pour qu'enfant et FPA soient considérés comme appartenant à une même famille.</p>	
<p>29.2 [Nom de votre État] applique-t-il les procédures prévues par la Convention Adoption de 1993 aux adoptions internationales intrafamiliales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. <b>Passez à la question 30</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en général, même si la procédure est un peu différente pour les adoptions internationales intrafamiliales.</p> <p>Précisez : <b>Passez à la question 30.</b></p>

<sup>24</sup> [Formulaires modèles](#) (op. cit. note 17).

<p><i>N.B. : si les résidences habituelles respectives de l'enfant et des FPA sont situées dans différents États contractants à la Convention Adoption de 1993, <b>la Convention s'applique</b>, que l'enfant et les FPA soient de la même famille ou non. Voir aussi <a href="#">Guide No 1</a>, para. 8.6.4.</i></p>	<input type="checkbox"/> Non. <b>Passez à la question 29.3.</b>
<p>29.3 Si [nom de votre État] n'applique pas les procédures prévues par la Convention aux adoptions internationales intrafamiliales, expliquez quelles sont les lois / règles / procédures applicables aux contextes suivants :</p>	<p>(i) conseils et préparation obligatoires pour les FPA dans l'État d'accueil :</p> <p>(ii) préparation de l'enfant en vue de l'adoption :</p> <p>(iii) rapport sur les FPA :</p> <p>(iv) rapport sur l'enfant :</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

## VIII. Adoption simple et adoption plénière<sup>25</sup>

### 30. Adoption simple et adoption plénière

<p>30.1 Les adoptions « plénières » sont-elles permises dans [nom de votre État] ?</p> <p><i>Voir <a href="#">Guide No 1</a>, chapitre 8.8.8 et note 25 ci-après.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> Uniquement dans certaines circonstances. Précisez : <input type="checkbox"/> Autre (expliquez) :
<p>30.2 Les adoptions « simples » sont-elles permises dans [nom de votre État] ?</p> <p><i>Voir <a href="#">Guide No 1</a>, chapitre 8.8.8 et note 25 ci-après.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non. <b>Passez à la question 31.</b> <input type="checkbox"/> Uniquement dans certaines circonstances (par ex. uniquement pour les adoptions intrafamiliales). Précisez : <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
<p>30.3 En règle générale, si une adoption « simple » a lieu dans [nom de votre État] dans le cadre d'une demande d'adoption internationale, [nom de votre État] sollicite-t-il tout de même le consentement de la mère ou de la famille biologique<sup>26</sup> à une adoption « plénière » lorsque c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?</p> <p>Le consentement à une adoption « plénière » permet à l'État d'accueil d'opérer la conversion de l'adoption, sous réserve que les autres conditions énoncées à l'art. 27(1) soient remplies.</p> <p><i>Voir art. 27(1)(b) et art. 4 (c) et (d).</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. Expliquez comment : <input type="checkbox"/> Non.

<sup>25</sup> Dans le cadre de la Convention Adoption de 1993, on parle d'adoption **simple** lorsque la filiation juridique existant avant l'adoption **n'est pas** rompue mais qu'une nouvelle filiation juridique est établie entre l'enfant et ses parents adoptifs. Une adoption **plénière** désigne les cas où la filiation juridique préexistante **est** rompue. Voir aussi art. 26 et 27, et [Guide No 1](#) (op. cit. note 18), chapitre 8.8.8.

<sup>26</sup> Ou d'autres personnes dont le consentement à l'adoption est requis en vertu de l'art. 4 (c) et (d) de la Convention Adoption de 1993.

<p>30.4 Comment [nom de votre État] répond-il aux demandes d'États d'accueil souhaitant obtenir le consentement de la mère ou de la famille biologique<sup>27</sup> à la conversion d'une adoption « simple » en adoption « plénière » (conformément à l'art. 27) lorsque la demande est effectuée de nombreuses années après l'adoption ?</p>	
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

## IX. Après l'adoption

### 31. Conservation des informations relatives aux origines de l'enfant (art. 30) et à son adoption, et accès à ces informations

<p>31.1 Quelle est l'autorité chargée de la conservation des informations relatives aux origines de l'enfant, prévue à l'article 30 ?</p>	
<p>31.2 Combien de temps les informations relatives aux origines de l'enfant sont-elles conservées ?</p>	
<p>31.3 [Nom de votre État] autorise-t-il les personnes suivantes à avoir accès aux informations relatives aux origines de l'enfant ou à son adoption :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) personne adoptée ou ses représentants ;</li> <li>(ii) parents adoptifs ;</li> <li>(iii) famille biologique ;</li> <li>(iv) autres personnes ?</li> </ul> <p>Si oui, certains critères doivent-ils être remplis pour que l'accès soit accordé (par ex. âge de l'enfant adopté, consentement de la famille biologique à la divulgation des informations relatives aux origines de l'enfant, consentement des parents adoptifs à la divulgation d'informations relatives à l'adoption) ?</p> <p><i>Voir art. 9(a) et (c) et art. 30.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La personne adoptée ou ses représentants : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Oui. Précisez les critères éventuellement appliqués :</li> <li><input type="checkbox"/> Non.</li> </ul> </li> <li>- Les parents adoptifs : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Oui. Précisez les critères éventuellement appliqués :</li> <li><input type="checkbox"/> Non.</li> </ul> </li> <li>- La famille biologique : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Oui. Précisez les critères éventuellement appliqués :</li> <li><input type="checkbox"/> Non.</li> </ul> </li> <li>- Autres personnes : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Oui. Précisez les critères éventuellement appliqués :</li> <li><input type="checkbox"/> Non.</li> </ul> </li> </ul>
<p>31.4 Lorsque l'accès à ces informations est accordé, des conseils sont-ils prodigués ou d'autres formes d'orientation ou de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Oui. Précisez :</li> <li><input type="checkbox"/> Non.</li> </ul>

soutien existent-elles dans [nom de votre État] ?	
31.5 Une fois l'accès aux informations accordé, une assistance <i>supplémentaire</i> est-elle proposée à la personne adoptée ou à d'autres personnes (par ex. pour l'établissement d'un contact avec la famille biologique de l'enfant ou la recherche de sa famille élargie) ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez : <input type="checkbox"/> Non.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 32. Rapports de suivi de l'adoption<sup>28</sup>

32.1 [Nom de votre État] utilise-t-il un formulaire modèle pour les rapports de suivi de l'adoption ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez si l'utilisation de ce formulaire est obligatoire et indiquez comment le consulter (par ex. en donnant un lien ou en annexant un exemplaire) :  <input type="checkbox"/> Non. Précisez le contenu type d'un rapport de suivi de l'adoption (par ex. données médicales, informations relatives au développement de l'enfant, scolarité) :
32.2 Quelles sont les exigences de [nom de votre État] en ce qui concerne les rapports de suivi de l'adoption ? Indiquez :	(i) À quelle fréquence ces rapports doivent être soumis (par ex. chaque année, tous les deux ans) : (ii) Pendant combien de temps (par ex. jusqu'à ce que l'enfant atteigne un certain âge) : (iii) La langue dans laquelle les rapports doivent être soumis : (iv) Qui doit rédiger ces rapports : (v) les autres conditions applicables :
32.3 Quelles sont les conséquences éventuelles des scénarios suivants dans [nom de votre État] :	(i) Aucun rapport de suivi de l'adoption n'est soumis : (ii) les rapports de suivi de l'adoption soumis ne sont pas conformes à vos exigences :
32.4 Que fait [nom de votre État] des rapports de suivi de l'adoption (à quelles fins sont-ils utilisés) ?	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## X. Aspects financiers de l'adoption internationale<sup>29</sup>

<sup>28</sup> Voir les [Formulaires modèles](#) (op. cit. note 17), Formulaire No 6.

<sup>29</sup> Voir HCCH, *Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier*, 2023 ([Boîte à outils contre les pratiques illicites](#)), Glossaire et Fiche de synthèse No 3 « Gains matériels indus » et les outils de la HCCH sur les [aspects financiers](#) de l'adoption internationale.

Les États d'origine sont également invités à renseigner les « [Tableaux sur les coûts associés à l'adoption internationale](#) ».

### 33. Coûts<sup>30</sup> de l'adoption internationale

<p>33.1 Les aspects financiers de l'adoption internationale sont-ils réglementés dans [nom de votre État] ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez les lois / règlements / règles applicables et indiquez comment les consulter (par ex. en donnant un lien vers un site web ou en annexant les textes). Expliquez brièvement le cadre juridique :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>33.2 [Nom de votre État] contrôle-t-il le paiement des frais dans le cadre des adoptions internationales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Décrivez brièvement les mécanismes de contrôle :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>33.3 Les frais associés à l'adoption internationale dus dans [nom de votre État] sont-ils acquittés par l'intermédiaire de l'organisme agréé en charge du dossier (si applicable – voir question 19.3 ci-avant) ou directement par les FPA ?</p> <p><i>Voir la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a><sup>31</sup>, Fiche de synthèse No 3, Ligne 28</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire de l'organisme agréé :</p> <p><input type="checkbox"/> Directement par les FPA :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (précisez) :</p>
<p>33.4 Les frais associés à l'adoption internationale dus dans [nom de votre État] doivent-ils être acquittés en espèces ou par virement bancaire uniquement ?</p> <p><i>Voir la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a>, Fiche de synthèse No 3, Ligne 26</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Par virement bancaire uniquement :</p> <p><input type="checkbox"/> En espèces :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (expliquez) :</p>
<p>33.5 Dans [nom de votre État], qui reçoit ce type de paiements (organisme, autorité) ?</p>	
<p>33.6 [Nom de votre État] communique-t-il aux FPA (et à d'autres personnes intéressées) des informations sur les coûts associés à l'adoption internationale (par ex. dans une brochure ou sur un site web) ?</p> <p><i>N.B. : assurez-vous que votre État a renseigné les « <a href="#">Tableaux sur les coûts associés à l'adoption internationale</a> » (voir ci-avant).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Indiquez comment consulter ces informations :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

<sup>30</sup> Voir la définition de « coûts » et « frais » contenue dans le Glossaire de la [Boîte à outils contre les pratiques illicites](#), *ibid.*

<sup>31</sup> *Op. cit.* note 29.

### 34. Contributions, projets de coopération et dons<sup>32</sup>

<p>34.1 L'État d'accueil (par l'intermédiaire de son Autorité centrale ou des organismes agréés étrangers autorisés) est-il tenu de verser une contribution<sup>33</sup> à [nom de votre État] afin de pouvoir travailler avec lui dans le cadre d'adoptions internationales ?</p> <p>Voir la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a>, Fiche de synthèse No 3.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>quels types de contributions sont demandés :</li> <li>qui est chargé du versement (Autorité centrale ou organisme agréé étranger autorisé) :</li> <li>comment votre État garantit que les contributions n'influencent pas la procédure d'adoption internationale ou ne compromettent pas autrement son intégrité :</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>34.2 Les États d'accueil peuvent-ils (par l'intermédiaire de leur Autorité centrale ou des organismes agréés étrangers autorisés) mener des projets de coopération dans [nom de votre État] ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Il s'agit d'une condition <i>obligatoire</i> à laquelle est soumis l'octroi d'une autorisation à un organisme agréé étranger.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Mener des projets de coopération est <i>permis</i> mais ce n'est pas obligatoire.</p> <p>Expliquez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>quels types de projets de coopération sont autorisés :</li> <li>qui mène ces projets (Autorité centrale, organismes agréés étrangers autorisés) :</li> <li>si ces projets sont surveillés par une autorité ou un organisme de [nom de votre État] :</li> <li>comment votre État garantit que les projets de coopération n'influencent pas la procédure d'adoption internationale ou ne compromettent pas autrement son intégrité :</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>34.3 [Nom de votre État] permet-il aux FPA ou aux organismes agréés étrangers autorisés d'adresser des dons à des orphelinats, à des institutions ou aux</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Expliquez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à qui les dons peuvent être adressés (par ex. orphelinats, autres</li> </ul>

<sup>32</sup> Voir le Glossaire de la [Boîte à outils contre les pratiques illicites](#) pour une définition de ces termes.

<sup>33</sup> *Ibid.* Glossaire de la Boîte à outils contre les pratiques illicites qui distingue deux types de contributions : (1) les contributions demandées par l'État d'origine, qui sont obligatoires et visent à améliorer le système d'adoption ou le système de protection de l'enfance. Leur montant est fixé par l'État d'origine. Elles sont gérées par les autorités ou par des organismes mandatés de l'État d'origine, qui décident de leur affectation ; (2) les contributions demandées par l'organisme agréé aux FPA. Elles peuvent être destinées à certaines institutions pour enfants (par ex. pour couvrir les frais de prise en charge de l'enfant) ou affectées à des projets de coopération menés par l'organisme agréé dans l'État d'origine, lesquels peuvent faire partie des conditions qu'il doit remplir pour être autorisé à travailler dans cet État. Le montant de ces contributions est fixé par l'organisme agréé ou ses partenaires. Leur paiement ne constitue pas nécessairement une obligation légale, et les organismes agréés peuvent présenter la demande comme une « contribution vivement conseillée », mais dans la pratique, ces contributions sont « obligatoires » pour les FPA, dans le sens où ils doivent s'en acquitter pour que leur demande soit traitée.

<p>familles biologiques dans l'État d'origine ?</p> <p><i>N.B. : cette pratique n'est pas recommandée. Voir aussi la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a>, Fiche de synthèse No 3.</i></p>	<p>institutions, familles biologiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à quoi servent ces dons :</li> <li>• qui est autorisé à faire des dons (par ex. organismes agréés uniquement ou FPA également) :</li> <li>• à quelle étape de la procédure d'adoption internationale les dons sont autorisés :</li> <li>• comment votre État garantit que les dons n'influencent pas la procédure d'adoption internationale ou ne compromettent pas autrement son intégrité :</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

### 35. Gains matériels indus (art. 8 et 32)

<p>35.1 Quelle est l'autorité chargée de la prévention des gains matériels indus dans [nom de votre État] conformément à la Convention ?</p>	
<p>35.2 Dans [nom de votre État], quelles mesures ont été prises pour prévenir les gains matériels indus ?</p>	
<p>35.3 Expliquez les sanctions applicables en cas de non-respect des articles 8 et 32.</p>	
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

## XI. Pratiques illicites<sup>34</sup>

### 36. Réponse aux pratiques illicites en général

<p>Expliquez comment votre Autorité centrale et les autres autorités compétentes gèrent les adoptions internationales lorsque des pratiques illicites sont présumées ou avérées<sup>35</sup>.</p>	
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

### 37. Enlèvement, vente et traite d'enfants

<p>37.1 Indiquez quelles sont les lois de [nom de votre État] qui préviennent l'enlèvement, la vente et la traite des</p>	
---	--

<sup>34</sup> L'expression « pratiques illicites » telle qu'employée dans le présent Profil d'État s'applique à des « situations dans lesquelles un enfant a été [ou doit être] adopté sans que ses droits ou les garanties prévues par la Convention Adoption de 1993 n'aient été respectés » (Boîte à outils contre les pratiques illicites (*op. cit.* note 29)).

<sup>35</sup> *Ibid.*

	<p>enfants dans le cadre de vos programmes d'adoption internationale.</p> <p>Précisez aussi quels sont les organismes et personnes visés par ces lois (par ex. organismes agréés (nationaux ou étrangers), FPA, directeurs d'institutions pour enfants).</p>	
37.2	Expliquez par quels mécanismes [nom de votre État] contrôle le respect des lois susmentionnées.	
37.3	Si ces lois ne sont pas respectées, quelles sont les sanctions applicables (par ex. peine de prison, amende, retrait de l'agrément) ?	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

### 38. Adoptions privées ou indépendantes

<p>Les adoptions privées ou indépendantes sont-elles autorisées dans [nom de votre État] ?</p> <p><i>N.B. : les adoptions « indépendantes » et « privées » ne sont pas compatibles avec le système de garanties instauré par la Convention Adoption de 1993 : voir aussi <a href="#">Guide No 1</a>, chapitres 4.2.6 et 8.6.6 et la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a>, Glossaire, Fiche de synthèse No 2 (ligne 3) et Fiche de synthèse No 10 (ligne 7)..</i></p> <p><i>Cochez toutes les cases applicables.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Les adoptions privées sont autorisées. Expliquez comment [nom de votre État] définit ce terme :</p> <p><input type="checkbox"/> Les adoptions indépendantes sont autorisées. Expliquez comment [nom de votre État] définit ce terme :</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Aucun</u> de ces deux types d'adoptions n'est autorisé.</p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## XII. Mobilité internationale<sup>36</sup>

### 39. Champ d'application de la Convention Adoption de 1993 (art. 2)

<p>39.1 La législation de [nom de votre État] permet-elle à des FPA de nationalité étrangère résidant habituellement dans [nom de votre État] d'adopter un enfant dont la résidence habituelle est située dans [nom de votre État] également ?</p> <p><i>Exemple : des FPA français résidant habituellement en Guinée et souhaitant adopter un enfant dont la résidence habituelle est située en Guinée.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez si [nom de votre État] considère cette adoption comme une adoption <i>internationale</i> ou comme une adoption <i>nationale</i><sup>37</sup> et expliquez brièvement la procédure suivie ainsi que les critères ou conditions spécifiques applicables :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
--	--

<sup>36</sup> Voir aussi la [Note sur la résidence habituelle](#) (op. cit. note 20).

<sup>37</sup> Conformément à la Convention Adoption de 1993 (voir art. 2), il s'agit d'une adoption *nationale*, car les FPA et l'enfant résident habituellement dans le même État contractant. Voir aussi la [Note sur la résidence habituelle](#) (op. cit. note 23).

<p>39.2 La législation de [nom de votre État] permet-elle à des FPA de nationalité étrangère résidant habituellement dans [nom de votre État] d'adopter un enfant dont la résidence habituelle est située dans un autre État contractant à la Convention Adoption de 1993 ?</p> <p><i>Exemple : des FPA français résidant habituellement en Guinée et souhaitant adopter un enfant dont la résidence habituelle est située en Inde.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Expliquez brièvement la procédure suivie ainsi que les critères ou conditions spécifiques applicables :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>39.3 La législation de [nom de votre État] permet-elle à vos ressortissants, lorsque leur résidence habituelle est située dans un autre État contractant à la Convention Adoption de 1993, d'adopter un enfant dont la résidence habituelle est située dans [nom de votre État] ?</p> <p><i>Exemple : des FPA guinéens dont la résidence habituelle est située en Allemagne et souhaitant adopter un enfant dont la résidence habituelle est située en Guinée.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez si [nom de votre État] considère cette adoption comme une adoption <i>internationale</i> ou comme une adoption <i>nationale</i><sup>38</sup> et expliquez brièvement la procédure suivie ainsi que les critères ou conditions spécifiques applicables :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

### XIII. Sélection des partenaires dans le cadre des adoptions internationales<sup>39</sup>

#### 40. Sélection des partenaires

<p>40.1 Avec quels États d'accueil [nom de votre État] travaille-t-il actuellement en matière d'adoption internationale ?</p>	
<p>40.2 Comment [nom de votre État] sélectionne-t-il les États d'accueil avec lesquels il va travailler ?</p> <p>Précisez notamment si [nom de votre État] ne travaille qu'avec d'autres États contractants à la Convention Adoption de 1993.</p> <p><i>Pour savoir quels États sont contractants à la Convention Adoption de 1993, vous pouvez consulter l'état présent de la Convention Adoption de 1993, accessible sur l'Espace Adoption du site web de la HCCH, à l'adresse <a href="http://www.hcch.net">www.hcch.net</a>.</i></p>	
<p>40.3 Si [nom de votre État] travaille également avec des États non contractants, expliquez comment il s'assure que les garanties prévues par</p>	<p><input type="checkbox"/> Non applicable : [nom de votre État] ne travaille qu'avec d'autres États</p>

<sup>38</sup> Conformément à la Convention Adoption de 1993 (voir art. 2), il s'agit d'une adoption *internationale* étant donné que les FPA et l'enfant, quoique de même nationalité, n'ont pas la même résidence habituelle. Les procédures, normes et garanties prévues par la Convention devraient donc s'appliquer. Voir aussi la [Note sur la résidence habituelle](#) (op. cit. note 23).

<sup>39</sup> En ce qui concerne le choix d'États étrangers comme partenaires d'accords en matière d'adoption internationale, voir aussi [Guide No 2](#) (op. cit. note 6), chapitre 3.5.

la Convention Adoption de 1993 sont respectées dans ce cadre <sup>40</sup> .	<i>contractants</i> à la Convention Adoption de 1993.
40.4 Certaines formalités sont-elles nécessaires avant de commencer à travailler avec certains États d'accueil dans le cadre des adoptions internationales (par ex. conclusion d'un accord officiel <sup>41</sup> avec l'État d'accueil) ?	<input type="checkbox"/> Oui. Indiquez le contenu de ces accords ou des autres formalités nécessaires <sup>42</sup> :  <input type="checkbox"/> Non.
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

<sup>40</sup> Voir [Guide No 1](#) (*op. cit.* Note 18), chapitre 10.3 : « [i] est généralement admis que les États parties à la Convention doivent élargir le champ d'application de leurs principes aux adoptions non couvertes par la Convention ».

<sup>41</sup> Voir note 5 ci-avant concernant l'art. 39(2) et l'obligation de transmettre un exemplaire de ces accords au dépositaire de la Convention Adoption de 1993.

<sup>42</sup> *Ibid.*